

RÉNOVATION SEVE



L'Eclairage Public représente en moyenne 40 % des dépenses d'électricité d'une commune. Or, la Suppression de l'Eclairage Vétuste pour l'Environnement du parc de l'éclairage public peut générer des économies importantes. Si vous ne disposez pas des compétences ou du temps nécessaires, la FDE 62 peut vous accompagner dans la réalisation de votre projet.

CONCEPTION DE VOTRE PROJET

Cette étape permet d'accompagner les collectivités, qui manquent d'ingénierie, dans l'élaboration du programme des travaux et dans la passation des marchés correspondants.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

À travers sa centrale d'achat, la FDE 62 vous donne accès à une maîtrise d'œuvre de conception. La FDE 62 a sélectionné des prestataires. Elle vous propose un maître d'œuvre qui va prendre en charge la conception de votre projet et qui fixe un prix selon le montant du marché de travaux.

À noter : pour accéder aux aides SEVE, et si vous n'avez pas la connaissance précise de votre patrimoine, vous devez obligatoirement avoir réalisé au préalable un audit d'éclairage public.

Les objectifs de la maîtrise d'œuvre

- Définition du programme des travaux avec la collectivité
- Rédaction des pièces du marché
- Analyse de l'appel d'offres

Bon à savoir

- Les travaux dans le cadre du projet SEVE sont éligibles à la bonification des prêts, voir fiches « Accompagnement sur les prêts ».

RÉALISATION DES TRAVAUX

Vérifier la bonne réalisation des travaux, le respect du cahier des charges, contrôler le chantier... Ces missions doivent être menées avec savoir-faire et expérience.

COMMENT INTERVIENT LA FDE 62 ?

La collectivité délègue la phase travaux à une Maîtrise d'œuvre partenaire.

Afin d'optimiser la qualité des travaux au regard des audits et ainsi d'optimiser les investissements, la FDE 62 sélectionne une maîtrise d'œuvre partenaire qui suit la réalisation des travaux.

Les objectifs de la maîtrise d'œuvre

- Suivi du chantier
- Réception du chantier
- Actualisation des puissances souscrites (si vous avez choisi une maîtrise d'œuvre, la puissance à souscrire doit vous être fournie)

L'intérêt de la collectivité

- Des solutions clefs en main : démarche simplifiée, prestations de qualité, coûts réduits
- Une réduction des consommations énergétiques de la collectivité

Financement : Aides Forfaitaires pour les lanternes

Critères techniques	Accompagnement par lanterne	Plafond annuel (nombre de points lumineux en fonction de la taille de la Collectivité)
Economie d'énergie \geq 50% ou suppression de boules ou des ballons fluos	200 €	< 5 000 Hbts plafond 150 PL 5 000 < Hbts < 20 000 plafond 300 PL > 20 000 Hbts plafond 500 PL

Phasage d'une demande de subvention SEVE

Un dossier de demande de subvention est constitué de 2 phases : Accord technique, Marché et Versement.

Documents pour constituer un dossier de demande de subvention :

POUR L'ACCORD TECHNIQUE ET MARCHÉ

- Un courrier adressé au Président de la FDE 62 sollicitant un accompagnement financier
- Fiche inventaire de la FDE 62
- Cartographie précise des points lumineux
- Fiche technique du matériel répondant aux critères CEE
- Le devis détaillé non engagé ou DQE
- Attestation sur l'honneur

Important : Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la validation du dossier par le Conseil d'Administration.

Important : la durée de validité de la notification est de 2 ans. Pour les projets menés simultanément avec des travaux d'enfouissement, elle est de 3 ans.

POUR LE VERSEMENT

- Bon de commande signé
- Dossier Marché
- OS de préparation ou démarrage
- Un courrier adressé au Président de la FDE 62 sollicitant le versement
- Un récapitulatif des mandatements visés trésorerie avec les détails quantitatifs OU factures visées trésorerie
- RIB

Important : Les demandes de versement doivent parvenir en une seule fois pour la totalité du dossier.



Vos interlocuteurs

CONSEILLER EN ÉNERGIE SUR UN TERRITOIRE

- Communauté de Communes de la Terre des 2 caps, de Desvres Samer ; Communauté d'Agglomération du Boulonnais
REMI NORMAND
06 71 59 13 09 / remi.normand@fde62.fr
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres
GUILLAUME DUBIEZ
06 86 80 38 67 / guillaume.dubiez@fde62.fr
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer
GUILLAUME DUBIEZ
06 86 80 38 67 / guillaume.dubiez@fde62.fr
et **ANTOINE BREGEAUD**
06 86 80 32 83 / antoine.bregeaud@fde62.fr
- Communauté de Communes du Ternois
CAMILLE ROY
07 86 15 94 27 / camille.roy@fde62.fr
- Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois / 06 80 83 19 20
- Communauté de Communes des 7 Vallées
GUILLAUME ANSART
06 71 92 55 38 / guillaume.ansart@fde62.fr
- Syndicat Mixte du Pays du Calais
LÉO BEAUVOIS
07 88 91 10 59 / leo.beauvois@fde62.fr

AUTRES COMMUNES :

THIBAUT DEJAIGHER

Ligne directe 03 21 51 80 36 Portable 06 30 92 75 28
thibaut.dejaigher@fde62.fr

LUDOVIC FOURNIER

ligne directe 03 21 71 72 02 Portable 06 45 01 44 02
ludovic.fournier@fde62.fr